

ASSURANCE VOYAGE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. – opérant sous la dénomination Allianz Partners, siège social 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen-sur-seine, France. Numéro d'identification de l'entreprise : 519490 080 RCS Bobigny agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France.

Produit: Annulation

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance Annulation. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance de voyage temporaire et offre aux voyageurs qui ont réservé leur voyage auprès de KLM les garanties suivantes : Annulation de voyage, Voyage retardé,



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Annulation du voyage

Quels événements sont assurés ?

Le voyage prévu n'est pas possible ou envisageable en raison de (par exemple):

- ✓ Maladie ou blessure inattendue n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage
- ✓ Accident de la circulation

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation non remboursables par le partenaire KLM

Plafond assuré: 5 000 € par assuré

Franchise : 25 % pour un montant minimum de 30 € et un maximum de 150 € par personne

Voyage retardé

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Retard d'au moins 4 heures du transporteur

Qu'est ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais de transport nécessaires pour rejoindre votre destination ou votre résidence principale
- ✓ Frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente (repas, hébergement, communication, transport)

Plafond assuré: 250 € par assuré



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Applicable à toutes les garanties

- ✗ Les événements qui relèvent de la responsabilité de l'organisateur ou du fournisseur de voyage
- ✗ Le remboursement de la prime et de l'assurance sauf dans le cadre de l'article L112-10 et L112-2-1 du code des assurances
- ✗ Les voyages d'une durée de plus de 60 jours consécutifs

Annulation du voyage

- ✗ Les maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage
- ✗ La quarantaine s'appliquant à une partie ou à l'ensemble de la population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport

Voyage retardé

- ✗ Grève annoncée lors de la souscription à l'assurance



Y A T IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Trouble à l'ordre public, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement précédant la réservation du voyage
- ! Epidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les événements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ La garantie Annulation du voyage s'applique dans le pays de résidence principale.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le(s) pays de séjour, mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des pays figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès de l'organisme de voyage.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

La garantie Annulation du voyage débute à la date de réservation et se termine à la date de départ du voyage.

Les autres garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages dépassant 60 jours consécutifs.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance.
S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à votre initiative n'est nécessaire.

Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans les cas ci-dessus, veuillez nous contacter par mail à l'adresse suivante : resilier@votreassistance.fr pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.

TRAVEL INSURANCE

Insurance Product Information Document



Insurance Company : AWP P&C S.A. – trading as Allianz Partners, registered office 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen-sur-seine, France. Company identification number: 519490 080 RCS Bobigny authorised by l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) in France.

Product: Cancellation

This document provides a summary of key information about the insurance product Cancellation and doesn't take into consideration your specific demands and needs. Full pre-contractual information are provided in the insurance product's general conditions. Upon purchase you will receive the contractual information with details of your insurance cover. To be fully informed, please read them carefully.

What type of insurance is this?

Our product is a short-term product and offers to travelers which have booked their flight with KLM the following benefits: Travel Cancellation Insurance, Travel Delay Insurance.



WHAT IS INSURED?

Trip Cancellation

Which events are insured?

Commencement of travel as scheduled is not possible or cannot be expected due to (e.g.):

- ✓ Unexpected serious illness that were not existing or treated within 6 months prior to taking out the insurance or booking the travel
- ✓ Traffic accident

What will be reimbursed?

- ✓ Cancellation fees if travel has to be cancelled by the trip organizer KLM

Sum insured: up to 5 000 € per person

Deductible: 25 % with a minimum 30 € and a maximum of 150 €

Travel Delay

Which events are insured?

- ✓ Delay of the travel carrier by at least 4 hours

What will be reimbursed?

- ✓ Necessary transportation expenses to either help you reach your destination or return home
- ✓ Additional expenses for meals, accommodation, communication, and local transportation

Sum insured: up to 250 € per person



WHAT IS NOT INSURED?

Applicable to all covers

- ✗ Events for which liability may fall on the trip organizer
- ✗ No refund of premium and insurance except of the Articles L112-10 and L112-2-1 of the Insurance Code
- ✗ The travel insurance cannot cover trips exceeding 60 consecutive days

Trip Cancellation

- ✗ Existing illnesses that were last treated within 6 months prior to taking out the insurance or respectively to booking travel
- ✗ Quarantine orders generally applicable to part or all of the population, to an entire ship or to an entire geographical area

Travel delay

- ✗ Strike that was already announced at the time the insurance was purchased



ARE THERE ANY RESTRICTIONS ON COVER?

- ! War or acts of war
- ! Civil disorder, except when and to the extent that civil disorder or unrest is expressly referenced in the insured covers
- ! Terrorist events, except when and to the extent that terrorist events are expressly referenced in the insured covers. This exclusion does not apply to Emergency Medical or Emergency Transportation coverage
- ! Your intentional self-harm or if you attempt or commit suicide
- ! An epidemic or pandemic otherwise expressly referenced in the insured covers
- ! Local health situations, pollution, meteorological or climate events
- ! Natural disaster, except when and to the extent that a natural disaster is expressly referenced in the insured covers
- ! Expenses incurred without the prior approval of our Assistance Department
- ! The cost of treatment or care not resulting from a medical emergency
- ! The consumption of alcohol or drugs not medically prescribed
- ! Participation in a professional or dangerous sport



WHERE AM I COVERED?

- ✓ Cancellation is covered in the country of residence of the insured.
- ✓ For the other guarantees the insured is covered in the country(ies) of destination mentioned in the Certificate of Insurance. Cover cannot be provided in the countries listed as excluded by the insurer here : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



WHAT ARE MY OBLIGATIONS?

To avoid the policy being cancelled and claims being reduced or refused, the insured must:
When taking out this policy

- Provide the insurer with relevant, true and complete information allowing the insurer to underwrite the policy;
- Provide the insurer with supporting documents when requested;
- Pay the premium as detailed in the policy;
- Read the policy documentation carefully to ensure that it provides the cover needed and that all applicable terms and conditions are understood.

Once the policy is in effect

- Tell the insurer as soon as possible of any changes that arise and that may affect the cover;
- Take reasonable care to protect himself and his property against accident, injury, loss and damage and to minimize any claim.

In the event of a claim

- Contact the insurer to make the claim immediately after an event arises, in concordance with the terms and conditions and provide the insurer with all supporting documents enabling to process the claim;
- Inform the insurer in case of dual insurance and tell the insurer if the insured has received payment from another insurer for all or part of the claim.



WHEN AND HOW DO I PAY?

Premium is paid at the time of the travel insurance subscription, by the means of payment accepted at the time of the purchase.



WHEN DOES THE COVER START AND END?

The cancellation cover starts from the date of purchase of the insurance policy and ends on the date of the trip departure indicated in the insurance policy.

The other covers stated in the insurance policy start on the date of the trip departure and end on the trip return date as indicated in the insurance policy. The travel insurance cannot cover trips exceeding 60 consecutive days.



HOW DO I CANCEL THE CONTRACT?

The insurance contract ends at the agreed point in time.

If this is a short term policy, you do not have to cancel.

You can cancel the insurance policy if the insurance policy exceeds 30 days, within 30 days of taking out the policy.

In the above case, please email resilier@votreassistance.fr to ask for the policy cancellation.

Please note that the cancellation of the policy is not possible if the insured has made a claim or started his journey. therefore no refund of premium will be made.